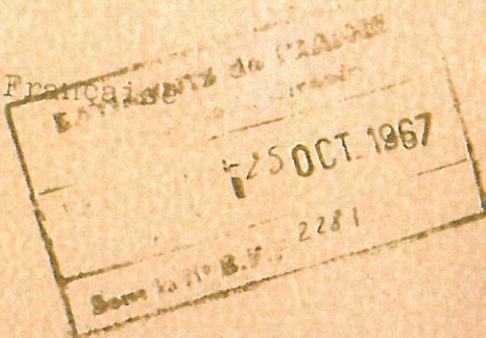


LV/PQ.

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T É



Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

Vu la délibération du 12 janvier 1967 de la commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Gironde,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Gironde l'ensemble formé sur les communes de Hourtin, Carcans, Lacanau et le Porge par les étangs de Hourtin, Carcans, Lacanau, Cousseau, Batejin, Batourtot, Lède Basse, Loncru et leurs abords.

Cet ensemble est délimité comme suit :

Depuis Hourtin-Plage : le chemin départemental n° 101 jusqu'à Hourtin, le chemin départemental n° 3 de Hourtin au Porge par Carcans et Lacanau le chemin vicinal ordinaire de Porge à la maison forestière de Gleyse-Vieille, la route forestière jusqu'au poste

douanier et la maison forestière du Gressier et enfin l'océan atlantique jusqu'à Hourtin-Plage.

Article 2 -- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde et aux maires des communes intéressées, qui seront responsables, chacune en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 octobre 1967

Par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé Max QUERRIEN

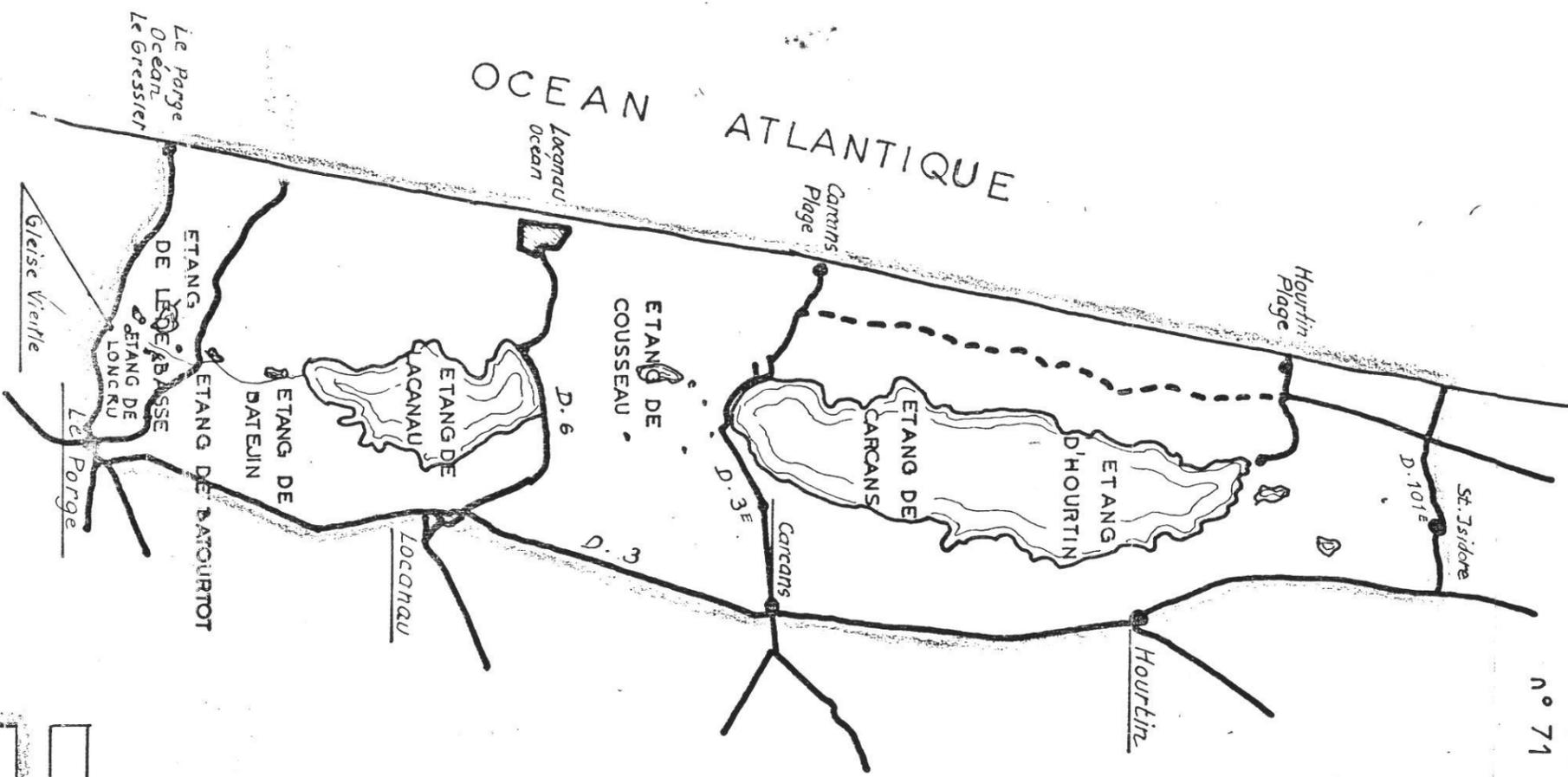
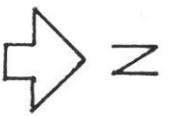
Pr. Ampliation  
L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

Signé Jean MEGY

GIRONDE  
**HOURTIN, CARCANS, LANCANAU, PORGE** (1)  
 CANTON : ST-LAURENT ET BENON CANTON : CASTELNAU DE MEDOC  
 ARROND'T : LESPARRE MEDOC ARROND'T : BORDEAUX

**L'Ensemble formé par les Etangs**

"MICHELIN" au 1/200 000  
 n° 71 pli 17, 18 et 19



- Partie classée
- Partie inscrite